

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ENSEIGNES

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n° AP-057-751-26-0008 déposée le 21 septembre 2026, pour le compte de la SAS KDI, par Madame Emmanuelle THIZON ;

VU le projet situé ZI de la Voie Romaine à Woippy ;

VU l'objet de la demande :

- Installation d'une enseigne parallèle au mur et d'une enseigne scellée au sol

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 février 2025 ;

VU l'arrêté du Président de l'Euro-Métropole de Metz en date du 19 mai 2026 donnant délégation à Monsieur Jean COMBELLES, Conseiller Délégué, dans le champ de la réglementation de la publicité extérieure et de l'application du droit des sols ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ces types de dispositifs.

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'installer une enseigne parallèle au mur et une enseigne scellée au sol sur l'immeuble situé ZI de la Voie Romaine à Woippy, telles que décrites dans la demande susvisée, est **accordée**.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut également être introduit à l'encontre de la décision expresse ou tacite rendue par l'Euro-Métropole de Metz, à la suite d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. La décision tacite vaut rejet à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la date d'introduction du recours gracieux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Maire de la commune de Woippy.

Fait à Metz, le 30 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260930-AR-AUTO-ENS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,  
Le Conseiller Délégué

Jean COMBELLES  
Maire de Vaux